Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2018) **Heft:** 2209

Artikel: Le droit des affaires et les affaires du service public : la révision du droit

de la société anonyme s'opère à un moment difficile pour les

entreprises en mains publiques

Autor: Jaggi, Yvette

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1023263

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Conseil fédéral: il n'est question que de compétitivité à préserver et de charges pour l'économie, à éviter bien sûr. Rien par contre sur ce qui pourrait être entrepris pour éviter ou atténuer les effets futurs de nos comportements actuels.

L'initiative populaire permet de

lancer un débat, telle est sa fonction première. En refusant le plus souvent d'entrer en matière, les autorités ferment prématurément ce débat.

Le droit des affaires et les affaires du service public

La révision du droit de la société anonyme s'opère à un moment difficile pour les entreprises en mains publiques

Yvette Jaggi - 17 juin 2018 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/33326

Silence au Conseil national sur les problèmes du moment. Pas un mot sur La Poste, aucune allusion à la banque Raiffeisen, au cours du long débat sur la révision du droit de la société anonyme (SA) qui a occupé toute la journée du 14 juin. On a beaucoup parlé en revanche des quotas de femmes introduits de justesse dans les conseils d'administration et les directions des sociétés cotées en bourse.

Le double silence sur l'actualité s'explique par des raisons formelles. Prioritaire en l'occurrence, le Conseil national a examiné la modification d'environ 140 articles du Code des obligations, accompagnée par la révision partielle de plusieurs autres actes législatifs proposée par le Conseil fédéral dans un Message de 272 pages datant du 23 novembre 2016 - trois semaines après l'aboutissement de l'initiative populaire Entreprises responsables dont le Conseil fédéral vient de

proposer le rejet... alors que, de son côté, le Conseil national adoptait à une confortable majorité le contre-projet élaboré par sa commission chargée de l'examen du nouveau droit de la SA.

Par ailleurs, la dérive de Car Postal a fait l'objet de moult interventions parlementaires auxquelles il a été déjà répondu en partie. Surtout le Conseil fédéral a émis le 11 juin un communiqué restreignant la décharge accordée au conseil d'administration pour l'exercice 2017. Quant au cas de la banque coopérative Raiffeisen (DP 2199), il relève des instances de surveillance qui viennent de rendre leur rapport, accablant pour le conseil d'administration et la direction générale.

Inadéquations

En réalité, le cas de ces deux entreprises met en évidence plusieurs inadéquations: entre leur organisation et leur mission d'une part et, d'autre part, entre leur mode de fonctionnement et leurs activités.

Quand la Confédération, actionnaire unique de La Poste et donc de sa filiale Car Postal, met l'ex-régie dans l'obligation de produire un rendement, elle l'incite à réaliser un bénéfice d'exploitation. Par exemple en renonçant à remplir son devoir de service public à toute la population - ce qui entraîne des protestations justifiées de la part des clientscontribuables. Car Postal a cru trouver - et pu maintenir pendant une bonne décennie la parade en surfacturant des prestations subventionnées. Le scandale, qui a éclaté au début de l'année, a pris depuis lors des dimensions fatales pour la présidente de la direction de La Poste, pour tous les dirigeants de Car Postal et pour un nombre croissant de membres du conseil d'administration.

Dans le nouveau droit de la SA, les règles en matière de responsabilité des corporations publiques et de leurs représentants à l'égard des sociétés dont elles sont actionnaires restent valables, sous réserve d'une solidarité différenciée entre administrateurs et dirigeants d'une part et réviseurs de l'autre.

Le cas de la banque suisse Raiffeisen est évidemment différent, puisqu'elle constitue une fédération de sociétés coopératives pour lesquelles les règles de bonne gouvernance ressemblent à celles qui prévalent pour les sociétés anonymes. Pour la fédération, tout laisse présager que le règlement de la crise actuelle passera par la transformation en SA de la banque systémique, tandis que les sociétés locales et régionales pourront rester ces coopératives qui font leur originalité et motivent l'attachement de leur clientèle participative. Avant d'en arriver là, les membres du conseil d'administration, qui n'ont manifestement pas su maîtriser les agissements de leur bouillonnant directeur Pier Vincenz et de son équipe, devront tous avoir changé, parce que tous responsables. Moyennant quoi, la décharge pourrait être votée en fin d'année, selon la demande de l'assemblée houleuse et vengeresse que les délégués des sociétés Raiffeisen «de base» ont tenue le 16 juin à Lugano.

Mais les organes des sociétés ne sont pas seuls en cause dans la survenance des crises précitées. Spécialiste du droit

de la SA dont il a inspiré la réforme de 1991 et avocat d'affaires de haut vol, l'ancien professeur de l'Université de Zurich Peter Forstmoser était un proche de Pier Vincenz qu'il a conseillé pour des transactions désormais reconnues comme frauduleuses. Autre victime académique de l'ex-directeur général Vincenz qui vient de passer plus de 100 jours en préventive, l'ancien président de la banque Raiffeisen, Johannes Rüegg-Stürm, encore titulaire de la chaire de Corporate Governance à l'Université de Saint-Gall...

Rémunérations abusives et responsabilité engagée

La révision en cours du droit de la SA devrait permettre d'inscrire dans la loi les effets de l'initiative Minder contre les rémunérations abusives. réglementées depuis novembre 2013 par une simple ordonnance. Les salaires et bonus des présidents et directeurs d'anciennes régies fédérales et de sociétés ou d'établissements en mains publiques ont effectivement diminué depuis 2015. Seuls les directeurs des CFF et de Swisscom (ce dernier non soumis à l'ordonnance précitée) touchent un revenu annuel encore supérieur au million de francs.

Il faudra du temps – et peutêtre d'autres fautes et dommages – pour que l'ordre règne dans les affaires situées aux franges des secteurs public et privé. La question de la responsabilité et celle des conflits d'intérêts feront encore l'objet de longs débats que Christoph Blocher sait comment régler. Pour lui, les entreprises publiques représentent une hérésie, dans laquelle on ne sait jamais qui répond de quoi. Dans les sociétés privées, le patron assume pleinement la conduite des affaires, errements et insuccès compris.

Avec certitude, on voit se profiler le prochain problème. Il concerne à nouveau une banque systémique, Postfinance, issue de l'ancien service des comptes de chèques postaux (DP 2202). Avec son modèle d'affaires amputé sous l'influence des banques, qui redoutaient une puissante concurrence, elle ne peut avoir qu'une activité tronguée. En clair, elle n'a pas l'autorisation d'accorder des crédits aux particuliers ni aux entreprises. Résultat: Postfinance, qui héberge en fait une épargne ascendant à plus de 120 milliards de francs, doit impérativement la placer auprès de la Banque nationale, qui prélève un intérêt négatif. Du coup, le trafic des paiements par compte de chèque postal, qui représentait environ 70% des bénéfices réalisés par La Poste, ne rapporte plus grand-chose, voire carrément plus rien. L'an dernier, pour la première fois de l'histoire, Postfinance n'aura pas versé de dividende. Et la spirale négative ne va pas s'inverser. Mais le Conseil fédéral ne semble pas s'en alarmer.

Décidément le soi-disant New

Public Management, qui prétendait alléger l'Etat, l'aura en réalité affaibli. Parce qu'on a libéralisé à contrecœur affirme la droite. Parce que l'économie privée a préservé ses activités profitables constate l'observateur. De fait, les entreprises chargées d'accomplir avec profit un service public partiellement subventionné sont à la peine.

Mondialisation: le rôle des fonds d'investissement

Augmenter la rentabilité des multinationales pour augmenter les dividendes versés aux actionnaires

Jean-Pierre Ghelfi - 12 juin 2018 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/33309

«Tant que ces 15% resteront [l'objectif de rentabilité des financiers anglo-saxons], rien ne changera.» C'est une phrase pêchée au hasard des lectures. On la met de côté en se disant qu'elle pourra peut-être servir un jour. Elle figurait dans un article du Monde du 28 décembre dernier. Son auteur est Patrick Artus, économiste à la banque Natixis. Son propos peut nous aider à pénétrer le trou noir de la finance internationale, anglo-saxonne ou autre (voir aussi DP 2208).

Les astronomes désignent sous le terme de trou noir des astres dont la densité est si extrême que la lumière ne peut s'en échapper, de sorte qu'ils demeurent invisibles même à l'aide de puissants télescopes. On peut néanmoins détecter leur existence d'après l'attraction qu'ils exercent sur leur environnement proche et lointain.

La finance internationale se différencie d'un trou noir en ce qu'elle n'est pas invisible. En outre, elle n'exerce pas une attraction aussi extrême, mais cependant suffisante pour modeler le fonctionnement de l'économie mondiale qui s'est développée ces dernières décennies.

7 suivi de 13 zéros

Les banques classiques n'en sont pas le moteur principal, même si elles y participent activement. Ce sont plutôt les fonds d'investissement, spécialisés dans la gestion d'actifs (asset management). L'argent dont ils disposent leur est confié par des personnes fortunées, des assurances, des caisses de pension ou des fonds souverains (étatiques). Leurs compétences particulières en matière de gestion leur permettent d'offrir des rémunérations supérieures à celles que peuvent proposer les instituts financiers traditionnels.

Ces fonds collectent des montants considérables. Le marché mondial est estimé à plus de 70'000 milliards de francs — approximativement mille fois plus que le PIB des Etats-Unis. Parmi les dix plus importants, sept sont domiciliés aux Etats-Unis. Et le

plus grand de ces fonds, <u>Blackrock</u>, gère à lui seul quelque 6'300 milliards de dollars investis dans quelque 17'000 sociétés réparties dans le monde entier.

Avec l'argent dont ils assurent la gestion, ils prennent des participations (c'est-à-dire acquièrent des actions) dans de grandes sociétés cotées en bourse. Ils interviennent ensuite auprès des directions de ces sociétés pour qu'elles augmentent leur rentabilité et versent des dividendes plus élevés aux actionnaires — parmi lesquels ils figurent.

Prétendue mauvaise gestion

Un même mécanisme est à l'œuvre peu ou prou dans toutes les multinationales.
Celles qui ne se conforment pas à cet objectif de 10% à 15% de rendement évoqué par Patrick Artus sont stigmatisées. Les fonds d'investissement dénoncent leur prétendue mauvaise gestion. Souvent la presse répercute leurs propos sans le moindre sens critique.